

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_328

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION ENTRE LE CCAS
ET LA COMMUNE
POUR LA MISE A DISPOSITION
DU FOYER PIERRE LAROQUE**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMINISTRATION GENERALE

**CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE
POUR LA MISE A DISPOSITION DU FOYER PIERRE LAROQUE
APPROBATION**

Isabelle BERTHELOT, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse expose à l'assemblée :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) gère un foyer pour l'accueil de personnes âgées et handicapées pendant le temps du repas et pour des animations culturelles, de loisirs et conviviales.

Les activités de ce foyer, dénommé "Foyer restaurant Pierre Laroque" ont lieu dans un bâtiment dont la commune est propriétaire, situé 81 rue Elise Gervais à Riorges.

Une convention doit être conclue entre la commune et le CCAS pour fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux.

A ce titre, la commune met les locaux à disposition du CCAS, ce qui constitue un concours en nature. Il est évalué à une moyenne annuelle de 1 250 €.

La commune prend à sa charge :

- Les grosses réparations et les réparations courantes ;
- Le maintien du bâtiment en conformité avec la réglementation de sécurité en vigueur ;
- Les assurances relevant de sa responsabilité de propriétaire.

Le CCAS utilisera les lieux pour l'exercice de ses activités : restauration du public, accueil des activités culturelles et de loisirs, organisation de réunions. A ce titre, il prendra notamment à sa charge les dépenses de chauffage, d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les assurances responsabilité civile et celles relevant de sa qualité de locataire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* :

1°) approuve la convention de mise à disposition des locaux abritant le foyer Pierre Laroque au profit du CCAS ;

2°) dit que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable pour une durée n'excédant pas 5 ans, moyennant un concours en nature d'environ 1 250 € par an.

3°) autorise le Maire à la signer.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN